



Présentation du programme de récompense du conseiller en courtage 2026

RBC Assurances® a le plaisir de vous présenter notre programme de récompense du conseiller en courtage 2026, qui vous permet d'obtenir des récompenses pour les [polices d'assurance vie et à prestations du vivant](#). Nouveauté en 2026 : vous pouvez aussi obtenir des récompenses pour les ventes nettes de [Fonds de placement garanti \(FPG\) RBC®](#).

Pensé pour souligner la valeur de notre partenariat. Le programme d'assurance vie et prestations du vivant de 2025 a permis aux clients de bénéficier d'une importante protection tout en permettant de reconnaître et de récompenser les conseillers qui ont contribué de façon importante à la croissance de nos affaires. Nous souhaitons continuer à témoigner notre appréciation en élargissant le programme pour y inclure les FPG RBC.

Récompenses pour conseiller en assurances vie et prestations du vivant

Obtenez jusqu'à 15 000 \$ en récompenses pour les polices d'assurance vie et à prestations du vivant régularisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Cette année, le programme se déroulera sur 12 mois selon des critères actualisés. Les paiements minimums pour les polices ont augmenté et le plafond des bonis a été rehaussé, ce qui vous permet de gagner davantage à la fin du programme.

Critères pour les polices régularisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026

- Les conseillers seront admissibles au boni lorsque le nombre minimal de polices régularisées est atteint.
- Le nombre requis de polices d'assurance vie et à prestations du vivant et le montant du boni correspondant sont indiqués ci-dessous :

N ^{bre} total de polices d'assurance vie / à prestations du vivant	N ^{bre} minimal de polices d'assurance vie	Paiement par police
Moins de 10	s. o.	0 \$
10	4	150 \$
20 et plus	8	200 \$

- Le boni total annuel sera plafonné à 15 000 \$ par conseiller.
- Tous les bonis seront versés en janvier 2027 pour les affaires admissibles régularisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.
- Si la commission pour une police est partagée entre deux conseillers ou plus, le partage se répercutera sur le total de polices. Par exemple, si une police admissible est partagée à parts égales entre le conseiller A et le conseiller B, le total de polices de chaque conseiller sera majoré de 0,5 police.
- Les bonis sont accordés en fonction des ventes de qualité réalisées, conformément aux directives sur le traitement équitable des clients.

Exclusions

- Les polices établies au titre du programme Établissement standard garanti^{MC} (ESG^{MC}), de l'offre aux étudiants en médecine (OEM) et de l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) sont exclues du programme et n'ouvrent droit à aucun paiement.

Exemples

- Le conseiller régularise zéro police d'assurance à prestations du vivant et douze polices d'assurance vie ; le paiement = 1 800 \$ (12 x 150), puisqu'il n'existe aucun montant minimal de prestation du vivant.
- Le conseiller régularise huit polices d'assurance à prestations du vivant et quatre polices d'assurance vie ; le paiement = 1 800 \$ (12 x 150 \$).
- Le conseiller régularise dix polices d'assurance à prestations du vivant et une police d'assurance vie ; le paiement est de 0 \$, car le nombre minimal de polices d'assurance vie n'est pas atteint.
- Le conseiller régularise douze polices d'assurance à prestations du vivant et huit polices d'assurance vie ; le paiement = 4 000 \$ (20 x 200 \$).
- Le conseiller régularise 70 polices d'assurance à prestations du vivant et 20 polices d'assurance vie ; le paiement = 18 000 \$ (90 x 200) ; toutefois, comme le plafond est fixé à 15 000 \$, le boni final est de 15 000 \$.

Règlements :

- Les transformations, les remplacements et les échanges sont inclus.
- Si une police est régularisée avant le 1^{er} janvier et tombe en déchéance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, elle ne sera pas retirée du total de polices.
- Si une police est régularisée après le 1^{er} janvier et tombe en déchéance au plus tard le 31 décembre, le conseiller n'obtiendra pas de crédit pour la police.
- Si une police est régularisée en 2026 et tombe en déchéance en 2027, nous nous réservons le droit d'effectuer une récupération.

Nouveauté en 2026 : Récompenses du conseiller FPG RBC

Nous voulons reconnaître et récompenser le rôle déterminant que vous jouez en aidant vos clients à atteindre leurs objectifs de retraite et de planification successorale. Obtenez

jusqu'à 30 000 \$ en récompenses additionnelles sur les ventes nettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Critères du programme pour les ventes nettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026

- Calcul de la prime = (ventes brutes – rachats) x 0,35 %.
- Le boni total annuel sera plafonné à 30 000 \$ par conseiller.
- Les ventes nettes doivent excéder 300 000 \$ pour être admissibles au supplément de commission.
- Toutes les primes seront versées en janvier 2027.
- Les bonis sont accordés en fonction des ventes de qualité réalisées, conformément aux directives sur le traitement équitable des clients.

Exemple

Les clients du conseiller ont investi 8 500 000 \$ dans des produits FPG RBC en 2026 et effectué des rachats de 350 000 \$ pendant l'année : le paiement est de 28 525 \$
(8 500 000 \$ - 350 000 \$ = 8 150 000 \$ x 0,35 %)

Admissibilité au programme

Certains comptes nationaux ont choisi de ne pas participer au programme de récompense du conseiller en courtage de 2026. Veuillez vérifier auprès de votre siège social si vous y êtes admissible.

Marketing

Les abonnés à IBMCO recevront ce message dans un courriel de marketing en février.

Des questions ?

Veuillez communiquer avec votre bureau régional de RBC Assurances au 1 866 235-4332.

Compagnie d'assurance vie RBC.

® / ^{MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)